

Le dix-neuf juin deux mille vingt, à 20 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MASSIEU, convoqué le quinze juin deux mille vingt, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Roland BESSON, Maire.

Sylvie GUILLEMOT a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (article L.2121-15 du CGCT).

Présents : BESSON Roland, BOUILHOL Norbert, DE BACCO Christian, GUILLEMOT Sylvie, FLAYAC Christophe, BERTRAND Stéphanie, GAUTIER Emmanuelle, MOUSSEFF Christian, PRIEUR Sylvain, LEBRES Pierre, VIORNERY Séverine, DA COSTA DE ABREU Antonio, JAILLETTE Capucine, BALAYE Daniel, PERNOUD Etienne

Absents :

Excusés :

Pouvoirs donnés :

Le Quorum est atteint.

Compte tenu de la configuration de la salle et du respect des précautions sanitaires suite à la crise du Coronavirus, Monsieur le Maire demande aux Conseillers en début de séance de se prononcer, au travers d'un vote, sur **la tenue de la séance à huit-clos** (Article L2121-18 du CGCT).

I. DELIBERATION : CREATION D'UN POSTE DE CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE

Délibération n° : DEL2020 0024

Comme le permet l'article L.2122-18 du CGCT, le Conseil Municipal valide la création d'un poste de Conseiller Municipal délégué en charge des travaux, de la voirie, des espaces verts et de la sécurité de la commune. La nomination du Conseiller Municipal délégué s'effectuera lors d'une élection et fera l'objet d'une délibération.

II. DELIBERATION : ÉLECTION DU POSTE DE CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE

Délibération n° : DEL2020 0025

Monsieur Pierre LEBRES ayant obtenu la majorité absolue avec 15 voix, est élu Conseiller Municipal délégué en charge des travaux et de leur sécurité, de la voirie et des espaces verts

III. DELIBERATION : INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DU CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE

Délibération n° : DEL2020 0026

Lorsque le Conseil Municipal est renouvelé, les indemnités de fonction des élus sont fixées par l'organe délibérant en application de l'article L. 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** la proposition du Maire ;
- **APPROUVE** et met en place, à compter de la date d'installation du Conseil, le montant des indemnités de fonction dans la limite de l'enveloppe définie, fixé aux taux suivants :
 - Maire : 31% de l'indice brut terminal de la fonction publique (au lieu de 40.3% taux maximum),
 - Adjoint au Maire (4) : 7.5% de l'indice brut terminal de la fonction publique (au lieu de 10.7% taux maximum),
 - Conseiller Municipal délégué : 5% de l'indice brut terminal de la fonction publique (au lieu de 6% taux maximum).
- **DIT** que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice de fonctionnaires.

IV. DELIBERATION : DELEGATIONS DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Délibération n° : DEL2020 0027

L'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet au Maire d'être chargé, pour la durée du mandat, en tout ou partie et par délégation du Conseil Municipal, de prendre des décisions dans les domaines de délégations mentionnés par cet article.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- il sera rendu compte des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du code précité.
- les décisions prises en application de la présente délibération, pourront être signées par un adjoint ou un Conseiller Municipal agissant par délégation du Maire.
- en cas d'empêchement du Maire, les décisions relatives aux matières faisant l'objet de la délégation seront prises par le Premier et le Deuxième Adjoint au Maire.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de déléguer au Maire les 29 points de l'article L.2122-23 du CGCT.

V. DELIBERATION : DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES

Délibération n° : DEL2020 0028

Le Conseil Municipal a déterminé 4 pôles composés chacun de 2 commissions communales et a désigné les membres de ces commissions dont le Maire est Président de droit.

Pôle École – Enfance – Jeunesse – Communication	<ul style="list-style-type: none">▪ École – Cantine – Garderie – Petite Enfance et Jeunesse▪ Communication - Information
Pôle Urbanisme – Patrimoine communal	<ul style="list-style-type: none">▪ Urbanisme – PLU Aménagement▪ Patrimoine communal – Travaux – Fleurissement – Environnement – Voirie et Réseaux (Enedis, Orange, Éclairage Public, Fibre optique)
Pôle Animation – Vie sociale, culturelle et associative	<ul style="list-style-type: none">▪ Animation – Vie associative et culturelle▪ Gestion salle polyvalente, Orangerie et salles de réunions▪ Social
Pôle Finances, Personnel	<ul style="list-style-type: none">▪ Personnel communal et recrutement▪ Finances

VI. DELIBERATION : DESIGNATION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE AU SEIN DU TERRITOIRE D'ÉNERGIE ISERE TE38

Délibération n° : DEL2020 0029

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité a désigné M. BESSON Roland délégué titulaire et M. DE BACCO Christian délégué suppléant du Conseil Municipal au sein de TE38.

VII. DELIBERATION : ÉLECTION DES DELEGUES AU S.I.V.U. INCENDIE DE LA VALDAINE

Délibération n° : DEL2020 0030

Les délégués au SIVU Incendie de la Valdaine sont les suivants :

- **Délégués titulaires** : Norbert BOUILHOL, Christophe FLAYAC
- **Délégué suppléant** : Emmanuelle GAUTIER

VIII. DELIBERATION : ÉLECTION AU S.I.V.U. DES INSTALLATIONS SPORTIVES DU LYCEE PRAVAZ

Délibération n° : DEL2020 0031

Les délégués au SIVU du lycée Pravaz sont donc les suivants :

- **Délégués titulaires** : Roland BESSON, Christian DE BACCO
- **Délégués suppléants** : Pierre LEBRES, Daniel BALAYE

IX. DELIBERATION : DESIGNATION DES DELEGUES AU CONSEIL D'ECOLE ET AU SOU DES ECOLES

Délibération n° : DEL2020 0032

Les nouveaux délégués qui représenteront la commune au sein du Conseil d'école et du Sou des écoles sont les suivants :

- **Au Conseil d'école :**
 - *Pour les délégués titulaires* : Roland BESSON, Emmanuelle GAUTIER
 - *Pour les délégués suppléants* : Stéphanie BERTRAND, Norbert BOUILHOL
- **Au Sou des écoles :**
 - *Pour les délégués titulaires* : Sylvie GUILLEMOT, Stéphanie BERTRAND
 - *Pour les délégués suppléants* : Emmanuelle GAUTIER, Etienne PERNOUD

X. DELIBERATION : ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Délibération n° : DEL2020 0033

Après en avoir délibéré, sont élus à l'unanimité :

Représentant du Maire : Norbert BOUILHOL

Délégués titulaires :	Délégués suppléants :
A - Sylvain PRIEUR	A – Christian DE BACCO
B – Etienne PERNOUD	B – Christian MOUSSEFF
C – Christophe FLAYAC	C – Pierre LEBRES

XI. DELIBERATION : AUTORISATION DE LA SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT EN REMPLACEMENT D'UN AGENT MUTANT DANS UNE AUTRE COLLECTIVITE

Délibération n° : DEL2020 0034

Le Conseil accepte que le Maire signe une convention de mise à disposition avec la commune d'appartenance de l'agent titulaire de la Fonction Publique Territoriale déjà en poste à 35h qui doit venir à compter du 6 juillet 2020 en remplacement de l'agent administratif en charge de l'urbanisme quittant la commune, d'une durée d'environ 6 mois renouvelable, le temps de mettre en place les conditions de rattachement.

XII. DELIBERATION : AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN POSTE DE SECRETAIRE DE MAIRIE (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°DEL2020 0018 DU 5 MARS 2020)

Délibération n° : DEL2020 0035

Monsieur le Maire explique qu'une délibération avait été prise lors du Conseil Municipal du 5 mars 2020 afin d'augmenter le temps de travail d'un poste de secrétaire de Mairie passant de 28h/hebdomadaire à 35h/hebdomadaire au grade de rédacteur (catégorie B de la Fonction Publique Territoriale - FPT). La secrétaire de Mairie, en contrat à durée déterminée actuellement, qui doit être recrutée sur ce poste, possède le grade d'adjoint administratif catégorie C de la FPT.

La délibération doit par conséquent être reprise pour modifier le grade de recrutement et permettre le recrutement d'un agent au grade d'adjoint administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité acte l'annulation et le remplacement de la délibération n°DEL2020 0018 du 5 mars 2020 par la présente délibération et décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Après un point sur les réunions diverses, l'ordre du jour étant épuisé, le Conseil Municipal se termine à 00h10.